

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Séance du 12 mai 2022*

Nombre de Membres :

En exercice : 45  
Présents : 29  
Votants : 31 (dont 2  
procurations)

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN – N. CHAMOIX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE – M. MORGAND - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ - E. BARGE - P. SEROR – S. BAUD - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS (à partir de la délibération n° 2) – JP. RAYMOND – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Sébastien LALOY à Annie CORNE – Jean-Dominique BARRAUD à Michèle CHARASSE

Absents excusés :

Mmes et MM. F. SENNEPIN - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – P. COLAS - T. LAPLACE – B. BAYLAUCQ – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J. BLETTYERY – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

N° 7

**OBJET :**

**ASSURANCE**

**RESPONSABILITES  
ET  
RISQUES ANNEXES**

**MARCHE 18W\_126**

**AVENANT N°3**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 16 MAI 2022

Publiée ou notifiée le :  
16 MAI 2022

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 6 décembre 2018 approuvant l'attribution du marché d'assurance des responsabilités et risques annexes de Vichy Communauté à la SMACL, domiciliée 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une prime prévisionnelle annuelle de 19 406,52 € HT sur la base d'un taux de cotisation de 0,1530% et d'une masse salariale de 12 684 000 €,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 autorisant le Bureau Communautaire « à décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants », lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** l'avenant n°1 au marché n°18W\_126 en date du 03/08/2020 ayant pour objet la révision, pour l'année 2019, de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités/défense recours » au vu de l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2019 et entraînant, de fait, un supplément de cotisation au titre de l'année 2019 de 1 463,55 € HT soit 1 595,27 € TTC, portant la cotisation définitive pour l'exercice 2019 à 20 870,07 € HT,

**Considérant** l'avenant n°2 au marché n°18W\_126 en date du 28/05/2021 ayant pour objet la révision, pour l'année 2020, de la cotisation afférente aux garanties « responsabilités/défense recours » au vu de l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2020 et entraînant à nouveau un supplément de cotisation au titre de l'année 2020 de 3 533,52 € HT soit 3 851,53 € TTC, portant la cotisation définitive pour l'exercice 2020 à 22 940,04 € HT,

**Considérant** l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2021 ayant pour conséquence un supplément de cotisations au titre de l'année 2021 d'un montant de 2 474,17 € HT soit 2 696,85 € TTC,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2022 pour la passation d'un avenant n°3,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°3, ci-annexé, entraînant un supplément de cotisations au titre de l'année 2021 de 2 474,17 € HT/2 696,85 € TTC, et portant ainsi le montant de la prime définitive pour 2021 à 23 344,24 € HT/25 445,22 € TTC,

- de donner mandat au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,  
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 12 mai 2022.

Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

 Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis,  
OU=0002 433998903,  
CN=Certinomis - Easy CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : lundi 16 mai 2022 08:58:47





> Pour tout renseignement

05 49 32 56 63

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

sudest@smacl.fr

Nos références à rappeler : 091552/N

AO RC N° 3010-0001

CA VICHY COMMUNAUTE - 9 PLACE CHARLES DE GAULLE - CS 92956 - 03209 VICHY CEDEX

### > Avenant n° 3 - Révision de la cotisation 2021 Contrat AO RC n° 3010-0001

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 23 344,24 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

| Désignation  | Assiette                              | Valeur de révision | Cotisation HT en € |
|--|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2021 (A) |                                       |                    | 20 870,07          |
| Cotisation définitive pour l'exercice 2021 (B)           |                                       |                    | 23 344,24          |
| Contrat AO RC n°3010-0001 pour l'exercice 2021           | 15 257 674,31 €                       | 0,153 %            |                    |
|  | Montant HT de la régularisation (B-A) |                    | 2 474,17           |

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 05 avril 2022.

Pour la personne morale souscriptrice,

CA VICHY COMMUNAUTE

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Grégory GIRAUD

Directeur Marchés

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°7 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022 -

Objet de l'acte : ASSURANCE RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES - MARCHÉ  
18W\_126 - AVENANT N°3.

.....  
Date de décision: 12/05/2022

Date de réception de l'accusé 16/05/2022  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 12MAI2022\_7

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220512-12MAI2022\_7-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique  
Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : 7Délib Assurance Responsabilité et Risques - 18W\_126 Avenant 3 vumll  
vu SJ\_signé.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220512-12MAI2022\_7-DE-  
1-1\_1.pdf )

Annexe : 7Annexe Delib Assurance RESPONSABILITES ET RISQUES  
18W\_126\_avenant 3.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220512-  
12MAI2022\_7-DE-1-1\_2.pdf )  
7 ANNEXE DELIB ASSURANCE RESPONSABILITES